



# CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 20 MARS 2026

## Procès Verbal

Le Président

La Secrétaire



▶ Ordre du jour :

- ▶1/ Approbation du procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 11 février 2026,
- ▶2/ Election du Maire,
- ▶3/ Détermination du nombre d'Adjoints,
- ▶4/ Election des Adjoints,
- ▶5/ Information sur la nomination de deux Conseillers Municipaux Délégués,
- ▶6/ Délibération portant sur la fixation des indemnités du Maire, des Adjoints et Conseillers Municipaux Délégués,
- ▶7/ Délibération concernant la lecture de la charte de l'élu local,
- ▶8/ Divers et dernières minutes.

- ▶ Ouverture de la séance à : 17 h 30
- ▶ Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
- ▶ Présents à la séance : 15      Quorum : 8
- ▶ Date de convocation : 16 mars 2026
  
- ▶ Présents :
- ▶ BRETIN Christian, DAUVERGNE Eliane, COLONAZET Nathalie, MENOUEILLARD Aline, FORAS Annie, LAZZARONI Anthony, RIVATTON Xavier, RENAUD Didier, COURVIL Arthur, TEMPOREL Claudine, VITTE François, MENU Marion, HUGUES DIT CILES Jean-Michel, MOUREY Romain, BON Céline.

**La séance du Conseil Municipal est ouverte  
sous la présidence du doyen d'âge laquelle  
revient à Monsieur Didier Renaud.**

# Appel des élus pour vérification de l'atteinte du quorum

# Désignation du secrétaire de séance

C'est COLONAZET Nathalie qui à l'unanimité est désignée.

1/ Approbation du procès-verbal de la réunion de  
Conseil Municipal du 11 février 2026.  
C'est le doyen d'âge Didier Renaud qui soumet la délibération  
aux élus.



## **Délibération**

**Après avoir délibéré, le conseil municipal vote à 14 voix pour et 1 abstention.**

**Céline Bon indique que ce procès-verbal est lié à la précédente mandature ; de ce fait elle indique qu'elle ne peut l'approuver et s'abstient.**

► 2/ Election du Maire avec désignation  
de deux assesseurs



Les élus à l'unanimité valident Marion Menu et Arthur Courvil comme assesseurs, selon le principe souhaité, à savoir, les deux plus jeunes et en respectant le principe de la parité.

Didier Renaud demande aux élus s'il y a des candidats au poste de Maire.  
Seul Christian BRETIN se porte candidat.

**Vote à bulletin secret**

# Délibération

**Après avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité au poste de Maire, Monsieur Christian Bretin.**

Christian Bretin désigné comme Maire reprend la présidence du conseil municipal.

### 3/ Détermination du nombre d'Adjoints au Maire



Le Maire indique que le nombre d'Adjoints au Maire pour notre commune est limité à 4, à savoir que ce nombre ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 15 membres du conseil municipal, donc le maximum 4 Adjoints au Maire.

C'est ce nombre que le Maire propose.

# Délibération

**Après avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité la présence de 4 Adjointes au Maire.**

## 4/ Election des Adjointes au Maire



## Proposition d'une liste de 4 Adjoints au Maire :

- 1<sup>er</sup> Adjoint : DAUVERGNE Eliane
- 2<sup>ème</sup> Adjoint : LAZZARONI Anthony
- 3<sup>ème</sup> Adjoint : COLONAZET Nathalie
- 4<sup>ème</sup> Adjoint : RIVATTON Xavier

**Vote à bulletin secret**

# Délibération

**Après avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité la liste des 4 Adjointes au Maire qui mentionne leur rang et leur identité.**

Ensuite le Maire présente aux élus les délégations pour chaque Adjoint.

## 1<sup>ère</sup> Adjoint au Maire – DAUVERGNE Eliane :

- La gestion du domaine social à travers l'accueil, l'écoute et la coordination avec les structures sociales et médico-sociales du département,
- La gestion du CCAS en collaboration avec le Président (Le Maire),
- La gestion de l'urbanisme en lien avec le Maire,
- L'ensemble du patrimoine communal en collaboration avec le Maire : maintenance de tous nos bâtiments : gestion de nos locataires, entretien, réparations, évolution du bâti : aménagements, achats, ventes. Lien avec les instances de contrôle (SDIS, ENEDIS, SIDEC, structure de contrôle DPE...),
- La gestion du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) : évolutions et mises à jour régulières,
- La gestion du Procès-Verbal Electronique (PVE) : utilisation et maintenance,
- La gestion de la vidéo-sécurité communale en lien avec le secrétariat de Mairie, la société INEO et les autorités de la Gendarmerie : suivi, maintenance et développement.

## 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire – LAZZARONI Anthony :

- Gestion de tous les équipements sportifs du gymnase : gestion du planning, coordination entre utilisateurs, gardien des règles pour une utilisation performante,
- Gestion des équipements sportifs En Lune concernant les espaces foot et le terrain de boules : propreté et entretien, tonte régulière des espaces enherbés, gestion et contrôle de l'éclairage, coordination avec les utilisateurs et contrôle des accès aux clubs utilisateurs,
- Le domaine associatif et l'animation festive et culturelle : organisation de la fête de Cousance, suivi et développement de toutes les activités festives et culturelles notamment au niveau de nos chapelles, de l'église et de nos salles communales,
- Le relationnel de proximité avec les commerçants et les artisans : être à l'écoute et générer un partenariat fructueux entre la mairie et nos commerces de proximité. Rencontrer les nouveaux pro lors de leur installation.

### 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire – COLONAZET Nathalie :

- Gestion des finances communales : préparation du budget, suivi, pilotage, tableaux de bord mensuel en lien avec le Maire,
- Instruction et suivi des demandes de subventions,
- Gestion et commande du matériel lié au service technique en collaboration avec le 4<sup>ème</sup> Adjoint Xavier Rivatton,
- Organisation administrative de la Mairie : commande des fournitures, suivi et prestation avec les tiers en collaboration avec les Secrétaires de Mairie,
- Gestion technique du cimetière : évolution de l'espace cinéraire, gestion des sépultures à l'abandon,
- Les illuminations et les décorations liées aux fêtes de fin d'année en collaboration avec François Vitte, Conseiller Délégué,
- Gestion de nouveaux tableaux de bord concernant les salariés municipaux pour optimiser le pilotage. En collaboration avec le 4<sup>ème</sup> Adjoint Xavier Rivatton.

## 4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire – RIVATTON Xavier :

- Gestion du personnel technique : suivi, pilotage, management, contrôles et appréciations,
- Gestion des travaux et de la voirie, ainsi que notamment du grand chantier (Village d'Avenir). Tous ces travaux et ces chantiers se feront en coordination rapprochée avec le Maire et tous les prestataires,
- Gestion de l'eau : suivi, contrôle et évolution. En collaboration avec le Maire, mise en œuvre des travaux correctifs importants qui vont s'imposer durant le mandat,
- Gestion de notre forêt communale en lien avec l'ONF : travaux d'entretien, plantations, gestion des affouagistes,
- Gestion des commandes du matériel lié au service technique en collaboration avec la 3<sup>ème</sup> Adjointe Nathalie Colonozet,
- Gestion de nouveaux tableaux de bord concernant les salariés municipaux pour optimiser le pilotage. En collaboration avec la 3<sup>ème</sup> Adjointe Nathalie Colonozet.

## 1<sup>ère</sup> Adjoint, 2<sup>ème</sup> Adjoint, 3<sup>ème</sup> Adjoint, 4<sup>ème</sup> Adjoint :

Délégation pour l'état civil : naissance, mariage et décès.

## 5/ Information sur la nomination de 2 Conseillers Municipaux Délégués



Le Maire va désigner par arrêté deux Conseillers Délégués que sont : François Vitte et Arthur Courvil, qui seront en charge des délégations suivantes :

## Conseiller Municipal délégué – VITTE François :

- Gestion du bon entretien de tous les espaces publics : désherbage, tonte, taille et élagage.
- Gestion préventive et curative des fléaux écologiques en lien avec le FREDON et les cousançois (chenilles processionnaires, pyrale, frelons asiatiques, moustiques tigres, ambroisie...),
- Gestion de la propreté de la commune : balayage, nettoyage pour une propreté optimum de nos trottoirs et de nos rues,
- Gestion du Verger du revermont : entretien, taille et propreté, pour maintien de son attractivité,
- Gestion du Parc de loisirs En Lune afin qu'il soit toujours parfaitement entretenu. Savoir mobiliser les salariés techniques et les emplois saisonniers afin que le parc présente de façon permanente un état absolument impeccable !
- Gestion de l'entretien et de la propreté du cimetière : faire en sorte que les allées soient parfaitement désherbées.  
Permettre au public d'accéder en permanence aux dispositifs d'arrosage et aux composteurs qui devront être entretenus,
- Gestion des composteurs en lien avec le SICTOM,
- Gestion de l'embellissement et du fleurissement avec le Comité de fleurissement,
- Gestion des illuminations et des décorations liées aux fêtes de fin d'année en collaboration avec Nathalie Colonozet, 3<sup>ème</sup> Adjointe au Maire.

## Conseiller Municipal délégué – COURVIL Arthur :

- Gérer et coordonner la communication de la commune sur l'ensemble des supports : site internet, réseaux sociaux, bulletin municipal : Cousance Mag, affichage numérique sur nos panneaux Creadiode. Création de l'ensemble de l'affichage numérique et papier.
- Piloter le jumelage avec Belfaux en Suisse en lien avec le Comité de jumelage,
- Appuyer l'organisation des animations et des évènements gérés par la commune en lien avec le 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, Anthony Lazzaroni : Journée Citoyenne, cérémonies commémoratives, Lectures au Jardin et autres évènements festifs et culturels...

# 6/ Délibération portant sur les indemnités du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux Délégués



**Indemnité mensuelle  
BRETIN Christian - Maire  
Mandat 2026 / 2032**

|                           |              | Pourcentage indice brut<br>2026 |
|---------------------------|--------------|---------------------------------|
| Indemnité maxi en brut    | 2 289,56 €   | 55,70 %                         |
| Indemnité retenue en brut | 2 100,06 €   | 51,09 %                         |
|                           | (- 189,50 €) |                                 |

# Délibération

**Après avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité l'indemnité mensuelle proposée pour le Maire.**

# INDEMNITES MENSUELLES DES ADJOINTS AU MAIRE

Conseil Municipal du Vendredi 20 mars 2026

**Indemnité mensuelle**  
**DAUVERGNE Eliane - 1ère Adjointe au Maire**  
**Mandat 2026 / 2032**

|                           |          | Pourcentage indice brut<br>2026 |
|---------------------------|----------|---------------------------------|
| Indemnité maxi en brut    | 878,83 € | 21,38 %                         |
| Indemnité retenue en brut | 878,83 € | 21,38 %                         |

**Indemnité mensuelle**  
**LAZZARONI Anthony - 2ème Adjoint au Maire**  
**Mandat 2026 / 2032**

|                           |              | Pourcentage indice brut<br>2026 |
|---------------------------|--------------|---------------------------------|
| Indemnité maxi en brut    | 878,83 €     | 21,38 %                         |
| Indemnité retenue en brut | 606,30 €     | 14,75 %                         |
|                           | (- 272,53 €) |                                 |

**Indemnité mensuelle**  
**COLONZET Nathalie - 3ème Adjointe au Maire**  
**Mandat 2026 / 2032**

|                           |              | Pourcentage indice brut<br>2026 |
|---------------------------|--------------|---------------------------------|
| Indemnité maxi en brut    | 878,83 €     | 21,38 %                         |
| Indemnité retenue en brut | 760,85 €     | 18,51 %                         |
|                           | (- 117,98 €) |                                 |

**Indemnité mensuelle**  
**RIVATTON Xavier-4ème Adjoint au Maire**  
**Mandat 2026 / 2032**

|                           |              | Pourcentage indice brut<br>2026 |
|---------------------------|--------------|---------------------------------|
| Indemnité maxi en brut    | 878,83 €     | 21,38 %                         |
| Indemnité retenue en brut | 439,41 €     | 10,69 %                         |
|                           | (- 439,42 €) |                                 |

# Délibération

**Après avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité les indemnités mensuelles proposées pour les Adjoints au Maire.**

# INDEMNITES MENSUELLES DES 2 CONSEILLERS DELEGUES

Les Conseillers Délégués bénéficient d'une indemnité mensuelle qui est prélevée sur l'indemnité maximale cumulée du Maire et des Adjoints.

**Indemnité mensuelle**  
**VITTE François - Conseiller Délégué**  
**Mandat 2026 / 2032**

|                           |          | Pourcentage indice brut<br>2026 |
|---------------------------|----------|---------------------------------|
| Indemnité retenue en brut | 439,41 € | 10,69 %                         |

**Indemnité mensuelle**  
**COURVIL Arthur - Conseiller Délégué**  
**Mandat 2026 / 2032**

|                           |          | Pourcentage indice brut<br>2026 |
|---------------------------|----------|---------------------------------|
| Indemnité retenue en brut | 579,99 € | 14,11 %                         |

# Délibération

**Après avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité les indemnités mensuelles proposées pour les Conseillers Délégués.**

# 7/ Délibération concernant la lecture de la charte de l'élu local

## **LA CHARTE DE L'ELU LOCAL**



## Article L1111-13 du CGCT

- ① Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.
- ② L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- ③ L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- ④ L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.
- ⑤ Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.
- ⑥ L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.
- ⑦ Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.
- ⑧ L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

## Article L1111-14 du CGCT

- ① Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions sélectives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.
- ② Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.
- ③ Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.
- ④ Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.
- ⑤ Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.
- ⑥ Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.  
Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

## **Délibération**

**Après lecture de la charte de l'élu local, les élus valident cette dernière à l'unanimité.**

**Un exemplaire de cette dernière est ensuite remis à chaque élu.**

## 8/ Divers et dernières minutes



### Commissions communales et intercommunales :

Le Maire remet à chaque élu la liste de l'ensemble des commissions communales et intercommunales qui vont s'exercer pour ce nouveau mandat.

Il demande à chaque élu de se positionner selon ses choix affinitaires sans limitation de nombre toutefois.

L'attribution de ces commissions se fera lors d'un tout prochain conseil municipal.

### Chasse aux œufs du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) :

Aline Menouillard indique aux élus que dans le cadre des fêtes de Pâques, les enfants du CMJ proposeront une chasse aux œufs au Parc de loisirs En Lune le samedi 4 avril à 11 h 00.

La séance est levée à 18 h 56.